AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0648
FR0000073793-FS0224

14 mars 2017

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

DEVOTEAM

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 13 mars 2017, la société par actions simplifiée Amiral Gestion[1] 103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse :

- à titre de régularisation, le 20 janvier 2017, le seuil de 5% des droits de vote de la société DEVOTEAM et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 501 967 actions DEVOTEAM représentant autant de droits de vote, soit 6,02% du capital et 4,88% des droits de vote de cette société[2] ; et

- le 9 mars 2017, le seuil de 5% du capital de la société DEVOTEAM et détenir, pour le compte desdits fonds, 408 544 actions DEVOTEAM représentant autant de droits de vote, soit 4,90% du capital et 3,97% des droits de vote de cette société[2].

Ces franchissements de seuils résultent de cessions d'actions DEVOTEAM sur le marché.

———

[1] Contrôlée par M. François Badelon.
[2] Sur la base d'un capital composé de 8 332 407 actions représentant 10 288 736 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.